

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

La société DADD, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 803 269 471, code NAF 4725Z, dont le siège social est sis 68 rue de Charenton, 75012 Paris, et plus particulièrement Graphem, agissant par l'intermédiaire de ses représentantes légales Mesdames Fabienne Dargery et Claire Aimonier-Davat, Ci-après dénommée Graphem,

d'une part,

Et

L'artiste né le et demeurant

Ci-après dénommé l'artiste,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : les lieux d'expositions

Graphem a pour vocation d'accueillir des expositions artistiques et des évènements culturels au sein de ses deux espaces : la petite galerie, dont l'accès se fait par la cave Ici-Même et la grande galerie dont l'accès se fait par la rue et par la cave Ici-Même. Des œuvres peuvent également ponctuellement être exposées dans l'espace de la cave Ici-Même.

Article 2 : le choix des expositions

Les deux directrices de Graphem, Fabienne Dargery et Claire Aimonier-Davat choisissent d'exposer des œuvres de tous types, sans suivre de ligne artistique particulière, sur présentation d'un projet par un artiste. Les deux directrices se réservent le droit de modifier le projet de l'artiste en accord avec celui-ci. Le projet de l'artiste peut être présenté sous la forme de tous types de documents écrits accompagnés ou pas de photographies, schémas, plans, etc. Un contrat de dépôt comportant une liste descriptive des œuvres exposées est établi avant le début de l'exposition.

Article 3 : le contrat de dépôt

Le contrat de dépôt doit comporter le titre, les dimensions, l'année de création, la technique, la valeur d'assurance et le prix de vente des œuvres exposées. La date de fin du contrat détermine à la fois la date de fin de l'exposition et la date de rendu des œuvres à l'artiste. Sauf exception, aucune œuvre ne pourra être conservée par Graphem après cette date, Graphem ne possédant pas de lieu de stockage. Un nouveau contrat de dépôt sera signé dans le cas contraire.

Article 4 : la durée des expositions

La durée maximum des expositions est de trois semaines entre le mardi du montage et le dimanche du démontage.

Article 5 : les charges et obligations de Graphem

Graphem s'engage à permettre l'accès à l'ensemble de l'exposition à toute personne le désirant sur les horaires d'ouverture suivants : du mardi au dimanche de 10h30 à 19h, jours fériés compris. Les jours de montage de l'exposition sont le mardi et mercredi précédant le jeudi du vernissage. Le jour de démontage est le dimanche, dernier jour de l'exposition.

Graphem s'engage à accueillir et à renseigner les visiteurs sur les œuvres et leur prix dans les horaires d'ouverture mentionnés plus haut. L'artiste pourra être présent lorsqu'il le souhaite dans ces mêmes horaires d'ouverture.

Graphem s'engage à assurer les œuvres de l'exposition durant la durée de dépôt sur la base d'une valeur d'assurance transmise par l'artiste.

Graphem s'engage à communiquer sur l'exposition à l'ensemble de son réseau. L'invitation à l'exposition, ainsi qu'un texte de communication spécifique sont transmis au moyen d'un mailing et des réseaux sociaux, principalement facebook.

Graphem s'engage à fournir des boissons (alcoolisées et soft) et de la nourriture le soir du vernissage de l'exposition. Le vernissage aura lieu le jeudi de 18h30 à 22h.

Article 6 : les charges et obligations de l'artiste

L'artiste s'engage à fournir avant le début de l'exposition, à l'oral ou par écrit, toutes les informations nécessaires sur les œuvres et sur son travail en général afin de permettre à Graphem d'informer au mieux les visiteurs.

L'artiste s'engage à fournir à Graphem un visuel pour l'invitation ainsi qu'un texte de présentation de l'exposition, rédigé par lui-même ou par une personne de sa connaissance. Il peut être décidé de rédiger le texte conjointement avec Graphem, notamment sous la forme d'un entretien avec l'artiste.

L'artiste s'engage à informer son réseau de l'exposition par les moyens qu'il souhaite.

L'artiste donnant mandat à Graphem s'engage à ne pas vendre en direct et donc à informer celle-ci de toutes démarches d'achat, de la part aussi bien d'un acteur privé que d'un acteur institutionnel.

L'artiste prend à sa charge les transports, les encadrements et les frais d'installation de l'exposition.

L'artiste doit remettre les espaces d'exposition en l'état (ménage, rebouchage des trous et peinture des murs, etc.) à la fin de l'exposition.

Article 7 : l'occupation de l'espace

L'artiste pourra installer ses œuvres sur les murs, le plafond, le sol et la vitrine de la grande et de la petite galerie, en accord avec Graphem à condition de remettre les espaces en l'état à la fin de l'exposition, et de laisser l'accès libre à la réserve de la petite galerie.

Graphem se réserve le droit d'organiser des événements courts tels des projections vidéos, des concerts, des conférences, des lectures, pendant la durée de l'exposition en lien ou non avec celle-ci. Graphem encouragera également l'artiste à organiser des performances, des rencontres, des visites d'atelier ou tout autre événement en accord avec Graphem.

Graphem se réserve le droit d'installer des tables, des chaises et des lampes destinées aux clients de la cave Ici-Même en dehors des horaires d'ouverture de Graphem (à partir de 19h le soir). Une partie de l'exposition peut être modifiée temporairement pendant ces horaires de fermeture afin de permettre cette installation d'un espace de restauration.

Le bureau ne pourra pas être déplacé de la grande galerie.

Article 8 : les ventes d'œuvres

Graphem n'a pas une vocation commerciale. Elle met à la disposition des visiteurs et acheteurs potentiels une liste des prix fixés avec l'artiste dans le contrat de dépôt. Toute vente sera faite au nom de l'artiste.

Graphem informe les acheteurs des modes de règlements choisis par l'artiste : chèque (au nom de l'artiste), espèces et virements (après fourniture du RIB de l'artiste). Pas de règlements par carte bancaire. Suite à une vente, Graphem transmet le chèque ou les espèces le cas échéant à l'artiste.

Article 9 : la rétribution de Graphem

Graphem met à disposition de l'artiste pendant une durée maximum de trois semaines ses 35 m² d'espaces d'exposition. Afin d'assurer ses frais de fonctionnement, Graphem demande à l'artiste de rétrocéder entre 20 et 30 % du montant des ventes réalisées dans le cadre de l'exposition. Lors de la signature du contrat de dépôt, le pourcentage exact est décidé par accord entre les deux parties en fonction des frais engagés par l'artiste pour l'exposition. Cette rétrocession à Graphem intervient lors du rendu des œuvres à l'artiste.

En cas de frais de production importants ou de frais d'encadrement engagés par l'artiste, la répartition du montant de la vente s'effectue après déduction des frais de production convenus, qui sont remboursés à l'artiste.

La rétribution de Graphem donne lieu à l'établissement obligatoire d'une facture de la part de l'artiste, mentionnant la rétribution comme des « frais de location ».

Fait à Paris, le

Signature de l'Artiste

Signature de Claire Aimonier-Davat & Fabienne Dargery